

Prestations santé 2012

Garantie 1

Garantie 2

Les remboursements sont versés en complément de ceux de la Sécurité sociale. Le total des rem

HOSPITALISATION MÉDICALE ET CHIRURGICALE * <ul style="list-style-type: none"> Chirurgie (à l'exclusion de la chirurgie esthétique) Hospitalisation médicale (hors maternité) Frais de transport terrestre 	400 % de la BR	400 % de la BR
<ul style="list-style-type: none"> Chambre particulière (hors maternité) Personne accompagnant un enfant de moins de 12 ans 	23 €/jour	23 €/jour
<ul style="list-style-type: none"> Forfait hospitalier 		
FRAIS DE MALADIE <ul style="list-style-type: none"> Pharmacie* Vaccins pris en charge par la Sécurité sociale* 	100 % BR-MR	100 % BR-MR
<ul style="list-style-type: none"> Consultations* - Visites* - Analyses* Electrothérapie* - Radiologie* - Soins par auxiliaires médicaux Pratique médicale courante* 	TM	TM
<ul style="list-style-type: none"> Orthopédie Acoustique (par appareil remboursé par la Sécurité sociale) 	381 €/an 381 €	381 €/an 381 €
FRAIS DE CURES THERMALES (acceptées complètement ou partiellement par la Sécurité sociale)	122 €	230 €
FRAIS DENTAIRES (acceptés ou refusés par la Sécurité sociale. En cas de refus, la BR est restituée)		
<ul style="list-style-type: none"> Soins dentaires Prothèses dentaires - Orthodontie 	TM	150 % de la BR
<ul style="list-style-type: none"> Dents Inlay et Onlay Soins de parodontologie 	TM	150 % de la BR
<ul style="list-style-type: none"> Implants 	-	-
FRAIS D'OPTIQUE	<i>L'Assureur ne rembourse qu'une seule paire de lunettes (2 verres)</i>	
<ul style="list-style-type: none"> Pour 2 verres ou 2 lentilles Par monture 	48 € 30 €	76 € 61 €
<ul style="list-style-type: none"> Lentilles refusées par la Sécurité sociale (y compris lentilles jetables par personne et par an) 	76 €	91 €
INDEMNITÉ DE MATERNITÉ	150 €	200 €
FRAIS NON REMBOURSÉS PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE (remboursement sur avis favorable de l'Assureur)	-	-
ACTES DE PRÉVENTION <ul style="list-style-type: none"> Vaccins et ostéodensitométrie remboursés par la Sécurité sociale (cf. article 7.2 des Dispositions générales jointes) 		
TIERS PAYANT	oui	oui
GARANTIE ASSISTANCE	oui	oui

* Ces garanties sont impactées par les dispositions concernant le respect du parcours de soins coordonnés et les dispositions dites "contrats responsables" (cf. article 7-2 des Dispositions générales ci-jointes).

La participation forfaitaire de 18 € mise à la charge de chaque assuré social pour les actes médicaux affectés d'un coefficient égal ou supérieur à 60 ou d'un tarif égal ou supérieur à 120 € est pris en charge par l'assureur.

- **Base de remboursement (BR)** : Tarif de référence de la Sécurité sociale à partir duquel est calculé le remboursement obligatoire.
- **Ticket modérateur (TM)** : Différence entre la base de remboursement et le montant remboursé par la Sécurité sociale.
- **Montant remboursé par la Sécurité sociale (MR)**.
- **Frais réels (FR)** : Dépenses réellement engagées.

Garantie 3	Garantie 4	Garantie 5	Garantie 6	Garantie 7
------------	------------	------------	------------	------------

Remboursements (Sécurité sociale et Solutions Santé) ne peut excéder le montant des frais engagés.

400 % de la BR	400 % de la BR	400 % de la BR	400 % de la BR	400 % de la BR
27 €/jour	30 €/jour	30 €/jour	30 €/jour	46 €/jour

100 % des frais dans la limite de 18 €/jour

100 % BR-MR	100 % BR-MR	100 % BR-MR	90 % BR-MR	100 % BR-MR
150 % de la BR	200 % de la BR	300 % de la BR	Remboursement maximum 300 % de la BR	400 % de la BR
381 €/an 381 €	75 % des FR 381 €	80 % des FR 381 €	80 % des FR 381 €	90 % des FR 457 €
260 €	260 €	305 €	305 €	381 €

200 % de la BR	250 % de la BR limités à 1 000 € par an, par personne	300 % de la BR limités à 1 250 € par an, par personne	300 % de la BR limités à 1 500 € par an, par personne	400 % de la BR limités à 1 750 € par an, par personne
200 % de la BR sociale				
-				

+ 1 (monture) par personne bénéficiaire et par année civile. Le remboursement d'une deuxième paire de lunettes par bénéficiaire est soumis à étude, auprès de l'Assureur

76 €	91 €	152 €	152 €	183 €
76 €	91 €	76 €	76 €	122 €
91 €	122 €	152 €	152 €	245 €
200 €	250 €	250 €	300 €	300 €
-	60 % des FR**	60 % des FR**	60 % des FR**	60 % des FR**

** Soins de chiropractie, acupuncture, ostéopathie dispensés par des praticiens diplômés, chirurgie des yeux dans la limite de 300 € par oeil

TM

oui	oui	oui	non	oui
oui	oui	oui	oui	oui

Application des dispositions dites “contrats responsables”

Les remboursements de l'Assureur respectent le cahier des charges des contrats responsables, conformément aux dispositions législatives et réglementaires (cf. article 7-2 des Dispositions générales jointes).

Les franchises médicales instituées par la loi de financement de la Sécurité sociale du 19/12/2007 ne sont pas prises en charge par l'Assureur (cf. article 7-2 des Dispositions générales ci-jointes).